

Nous, soussigné·e·s, futur·e·s époux/épouses,

---

---

Nous engageons, dans le cadre de la célébration de notre mariage civil à Châtillon, à respecter et faire respecter par nos invités la présente charte.

## SIGNATURE

Signatures des futur·e·s époux/épouses,  
précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

CHARTE DE MARIAGE



JOUR DE  
FÊTE

ET BIEN-VIVRE ENSEMBLE

**L**a Maire de Châtillon et  
l'ensemble de sa municipalité  
sont heureux de vous  
accueillir pour la célébration  
de votre mariage civil.

Le caractère festif et convivial de cet événement doit s'accorder avec la solennité requise par la loi et le respect de certaines règles de sécurité, civilité, citoyenneté et laïcité.



## ACCESSIBILITÉ

La salle des mariages, située au premier étage de l'Hôtel de Ville, est accessible aux personnes à mobilité réduite par ascenseur.

La salle des mariages compte 40 places assises pour les invités.

## CORTÈGE

Le cortège respectera le code de la route (sécurité des piétons, non-usage des klaxons, non-obstruction de la circulation...) et la tranquillité publique.

## STATIONNEMENT

Les véhicules du cortège devront stationner sur les places autorisées aux abords de la Mairie.

## RENDEZ-VOUS

Dix minutes avant la cérémonie, les futurs époux/épouses se présenteront à la réception de l'Hôtel de Ville.

Un retard supérieur à quinze minutes (quel qu'en soit le motif) troublant le planning des célébrations pourrait entraîner un report du mariage à une date ultérieure.

Le cas échéant, la commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable des conséquences, notamment pécuniaires de ce report.

## CÉRÉMONIE

La cérémonie de mariage se déroulera dans le calme et la dignité afin de ne pas perturber le discours de l'élu, l'énoncé des textes officiels et l'échange des consentements.

Tout manquement envers l'officier d'état civil ou le personnel municipal pourrait donner lieu à un dépôt de plainte.

Le jet de riz et de pétales est autorisé uniquement à l'extérieur de l'Hôtel de Ville. Le jet de confettis en papier n'est pas autorisé. Le déploiement de drapeaux, banderoles, affiches, l'utilisation de panneaux, bougies ou d'encens, ainsi que la diffusion de musique (autre que celle diffusée par l'administration dans le cadre de la cérémonie) ne sont pas autorisés.

À l'issue de la cérémonie, les mariés et leurs invités quitteront dans le calme la salle des mariages et les abords de l'Hôtel de Ville afin de permettre la célébration des mariages suivants.